

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **OBJET**

La garderie péri-scolaire d'Ecrainville a pour objet d'offrir aux parents qui le souhaitent un mode de garde pour leurs enfants scolarisés à l'école des Charmilles.

Le personnel employé par la Mairie pour garder les enfants dans le cadre de la garderie péri-scolaire n'est en aucun cas habilité à aider ceux-ci à faire leurs devoirs. Cependant, les enfants les plus autonomes sont autorisés à faire leurs devoirs seuls.

Les parents concernés par la garderie de l'après-midi devront prévoir un goûter pour leur(s) enfant(s). En effet, la Mairie ne fournira pas de goûter.

### **INSCRIPTION**

Les parents intéressés par la garderie péri-scolaire devront impérativement **s'inscrire à la Garderie au début de chaque année scolaire**, y compris pour une utilisation ponctuelle de celle-ci. Les parents devront fournir, au moment de l'inscription, une **photocopie de l'assurance scolaire de leur enfant**.

Une **fiche d'inscription préalable**, pour la semaine en cours, devra être **remise le lundi matin**.

La commune déclinera toute responsabilité en cas de non remise de cette fiche d'inscription.

### **COUT**

Le tarif retenu à partir de l'année scolaire est :

- Matin : tarif **forfaitaire : 2,00 €**.

- Soir : tarif **horaire : 2,00 €/heure** de 16h30 à 18h30, toute heure commencée est due dans sa totalité.

Un relevé mensuel des heures de garde effectives sera établi pour chaque enfant par l'employé(e) en charge de la garderie. Chaque mois, le Trésor Public enverra aux parents concernés un Avis à Payer totalisant ces heures. En cas de non-paiement des sommes dues, les parents débiteurs ne pourront plus bénéficier de la garderie.

### **HORAIRE**

La garderie accueillera les enfants de **7h30 à 8h45** et de **16h30 à 18h30**. Les parents régulièrement en retard (plus de 3 fois par an) se verront refuser la possibilité de mettre leurs enfants à la garderie.

### **DISCIPLINE**

Le manquement de respect ou l'agressivité envers les enfants et les adultes fera l'objet d'un avertissement.

Au deuxième avertissement l'enfant pourra être exclu de la garderie, dans un premier temps pour une durée déterminée en raison de la gravité des faits. En cas de récidive, il pourra être envisagé l'exclusion définitive.

Pour une détérioration grave du matériel, les mêmes sanctions s'appliqueront.

Le Maire  
Claire GUEROULT